



CONSEIL RÉGIONAL
**ENVIRONNEMENT
MONTREAL**

concertation
PROMOTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
représentation
sensibilisation
ÎLE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
projets-action
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT



cremtl.qc.ca

MÉMOIRE

SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES APPAREILS ET LES FOYERS PERMETTANT L'UTILISATION D'UN COMBUSTIBLE SOLIDE

PRÉSENTÉ À

LA COMMISSION SUR L'EAU,
L'ENVIRONNEMENT, LE
DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LES
GRANDS PARCS

Décembre 2014



Conseil régional de l'environnement de Montréal

Maison du développement durable

50, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 300

Montréal (Qc) H2X 3V4

Tél. : 514-842-2890

Téléc. : 514-842-6513

info@cremtl.qc.ca

www.cremtl.qc.ca

Le Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE-Montréal) est un organisme à but non lucratif indépendant, consacré à la protection de l'environnement et à la promotion du développement durable sur l'île de Montréal. Par le regroupement et la concertation de ses membres, par ses activités de sensibilisation, de représentation publique et ses différents projets-action, il contribue à l'amélioration de la qualité des milieux de vie et de l'équité sociale sur l'île de Montréal.

Suivez-nous!



Rédaction : Coralie Deny, Directrice générale



Appui au projet de Règlement

Le Conseil régional de l'environnement de Montréal tient d'emblée à signifier son appui à ce projet de règlement, attendu depuis 5 ans, c'est-à-dire depuis le moment de l'adoption du premier règlement par la Ville de Montréal touchant directement cette problématique.

Pour démontrer l'intérêt et l'implication soutenus du CRE-Montréal dans ce dossier, tous les communiqués publiés par l'organisme se trouvent en annexe du présent document. À leur lecture, il est aisé de comprendre que le CRE-Montréal se positionne en faveur d'une réglementation qui permettra d'améliorer la qualité de l'air dans les quartiers résidentiels dans lesquels des systèmes de chauffage au bois sont utilisés.

S'il ne fait aucun doute que les causes de la pollution atmosphérique dans la métropole sont nombreuses, il n'en demeure pas moins que le chauffage au bois y participe en période hivernale. Avec les données à l'appui, et ce, malgré l'attachement de beaucoup au plaisir lié à l'utilisation de foyers, il est clair qu'en milieu urbain dense cette source locale d'émission de polluants n'est pas anodine. Il nous apparaît important que la Ville de Montréal adopte ce règlement qui aura pour effet de diminuer fortement ces émissions.

Ce projet de règlement permet à la fois de responsabiliser les citoyenNEs montréalaisES, en ne faisant pas usage d'un système non conforme, et de pénaliser les contrevenants.

Comme l'innovation technologique des dernières années a permis de mettre sur le marché des systèmes de chauffage au bois performants et limitant énormément les émissions de polluants, le moment est tout choisi pour adopter ce règlement.

Le CRE-Montréal tient à souligner son appui à l'article 6 concernant l'interdiction d'utilisation qui sera promulgué en cas d'alerte au Smog. En plus d'avoir un effet direct sur la qualité de l'air, cela permettra de sensibiliser davantage la population aux gestes qu'elle peut et doit poser pour sa propre qualité de milieu de vie. D'autres sources identifiées comme précurseurs du smog urbain devraient aussi faire l'objet de mesures particulières ; de nombreuses métropoles ont déjà mis en place des mesures en ce sens.



Recommandations du CRE-Montréal

Dans la perspective de voir les effets positifs sur la qualité de l'air dans les quartiers résidentiels survenir le plus rapidement possible (puisque la date d'interdiction d'utilisation de systèmes non conformes est mise au 31 décembre 2020, soit dans 6 ans), le CRE-Montréal considère qu'il faut :

RECOMMANDATION 1

Mettre en place une campagne d'information (avec sensibilisation) dès 2015 auprès de la population, des vendeurs de systèmes de chauffage au bois, des installateurs de tels systèmes, cela notamment afin d'inciter à l'arrêt de l'usage de systèmes polluants dès maintenant et de s'assurer que les résidents se munissent d'appareils conformes au règlement d'ici 2020.

Si l'exemplarité dans ce dossier est tout à l'honneur de la Ville de Montréal, il n'en demeure pas moins que, les frontières atmosphériques n'existant pas, il est important que les villes liées de l'île de Montréal se conforment également à un tel règlement.

En matière d'émissions industrielles, la Ville de Montréal est chargée de faire appliquer la réglementation relative à l'assainissement de l'air visant à contrôler les émissions atmosphériques de différentes sources, pour tout le territoire de l'agglomération de Montréal. Le CRE-Montréal considère qu'il faut :

RECOMMANDATION 2

Étendre ce règlement à l'ensemble de l'agglomération de Montréal.



ANNEXE

Communiqués de presse du CRE-Montréal



Chauffage au bois à Montréal

Le CRE-Montréal appuie le nouveau projet de règlement

Montréal, le 22 octobre 2014- Suite à l'annonce d'aujourd'hui sur l'adoption du «règlement concernant les appareils et les foyers permettant l'utilisation d'un combustible fossile», le Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE-Montréal) se réjouit que cette deuxième étape importante soit sur le point d'être franchie. La qualité de l'air hivernale dans plusieurs quartiers à Montréal va s'en trouver améliorée sans aucun doute.

L'adoption en 2009 d'un premier règlement interdisant l'installation de nouveaux systèmes de chauffage au bois, à l'exception des granules de bois, du gaz naturel et du propane, sur le territoire de la ville de Montréal, constituait une mesure très importante pour mettre un frein à la dégradation de la qualité de l'air de Montréal en période hivernale. Bien sûr cela ne réglait pas le problème de la situation existante avec les quelque 85 000 systèmes en place.

Même si beaucoup ont encore du mal à y croire tant la pratique de brûler du bois est ancrée dans les mœurs, la pollution émise par la majorité des poêles à bois et des foyers en termes de particules fines est énorme puisqu'elle est équivalente en 9 heures de fonctionnement à 18 000 km de voiture parcourus. En n'autorisant que les poêles ultra-performants, qui existent d'ailleurs déjà sur le marché, ou en permettant le changement pour des modes de chauffage beaucoup moins polluants, il est possible de régler près de 90% du problème.

Pour Coralie Deny, directrice générale du CRE-Montréal, «avec ce règlement, Montréal prendra vraiment les choses en main. Les citoyens montréalais devront faire leur part, tout en ayant le choix de la technologie ou de simplement ne plus utiliser le foyer en place. C'est équitable pour tout le monde».

Il est indispensable que les poêles au bois très polluants actuellement utilisés en milieu urbain ne soient plus en service rapidement, il en va de la santé de la population. Bien sûr le CRE-Montréal reconnaît que l'on ne va pas éliminer toute la pollution atmosphérique à Montréal avec ce règlement, les industries et les véhicules automobiles, sources d'émission importantes, doivent aussi faire davantage leur part dans ce domaine. «La mesure d'interdiction en période d'avertissement de SMOG est très intéressante et devrait induire l'adoption d'une mesure aussi dans le secteur du transport automobile » d'ajouter madame Deny.

Finalement, le CRE-Montréal souhaite qu'une fois adopté par la ville de Montréal, ce règlement le soit également par l'agglomération de Montréal, car la pollution atmosphérique n'a pas de frontière et les villes liées sont confrontées elles aussi à cette problématique.

Programme de retrait ou de remplacement d'appareils de chauffage au bois sur l'île de Montréal

Le CRE-Montréal salue l'adoption de ce programme attendu depuis plus de 2 ans

Montréal, le 15 août 2011- Le Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE-Montréal) tient à saluer l'annonce faite ce matin par monsieur Pierre Arcand, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, concernant la mise en place d'un programme de retrait ou de remplacement d'appareils de chauffage au bois sur l'île de Montréal. Pour le CRE-Montréal, cette annonce représente une deuxième étape importante pour résoudre cette problématique, en faisant suite à l'adoption par la ville de Montréal il y a plus de deux ans, d'un premier règlement interdisant l'installation de nouveaux systèmes de chauffage au bois, à l'exception des granules de bois. Alors que ce règlement permettait de ne pas empirer la situation, ce programme devrait participer à l'améliorer.

Le CRE-Montréal demandait en mars 2009 la mise en place d'un tel programme. Pour Coralie Deny, directrice générale du CRE-Montréal, « c'est une très bonne nouvelle environnementale et de santé publique. Le gouvernement s'engage avec ce programme à améliorer concrètement la qualité de l'air en hiver dans la métropole. Nous espérons que cela incitera toutes les municipalités de l'île de Montréal à emboîter le pas de la ville de Montréal en adoptant rapidement leur propre règlement concernant l'interdiction d'installer de nouveaux systèmes polluants ».

Rappelons que les études sont formelles, l'utilisation des systèmes de chauffage au bois à Montréal constitue une source importante de pollution atmosphérique. Plusieurs polluants sur la centaine émise sont cancérigènes. Il est utile de rappeler que dans les quartiers où le chauffage au bois est répandu, l'exposition aux contaminants provenant de la fumée des cheminées a des effets néfastes sur la santé des résidents. Les particules émises par le chauffage au bois sont de très petite taille, soit moins de 2,5 microns, ce qui leur permet de pénétrer profondément dans les voies respiratoires et de nuire à leur fonctionnement. Les enfants très jeunes, les personnes âgées et les personnes souffrant de maladies pulmonaires sont le plus à risque.

-30-



Règlement sur le chauffage au bois

Le CRE-Montréal salue l'adoption d'un premier règlement pour interdire l'installation de nouveaux systèmes de chauffage au bois polluants

Montréal, le 16 avril 2009- Le Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE-Montréal) se dit très satisfait de l'annonce faite ce matin par monsieur Alan DeSousa, responsable du développement durable à la ville de Montréal, concernant l'adoption le 27 avril prochain d'un premier règlement interdisant l'installation de nouveaux systèmes de chauffage au bois, à l'exception des granules de bois, du gaz naturel et du propane, sur le territoire de la ville de Montréal. Ce premier règlement constitue une mesure très importante pour mettre un frein à la dégradation de la qualité de l'air de Montréal en période hivernale.

Pour régler le problème du smog hivernal qui a affecté la qualité de l'air plus de 48 journées depuis le mois de novembre dernier, la Ville de Montréal devra toutefois s'occuper des 55 000 systèmes de chauffage au bois déjà en place sur son territoire. Nous demandons à la Ville de Montréal d'aller jusqu'au bout de sa démarche en adoptant au cours de la prochaine année un second règlement qui donnera un délai de 7 ans aux propriétaires actuels de systèmes de chauffage au bois pour enlever ou remplacer leurs systèmes de chauffage au bois par des systèmes moins polluants. Un tel règlement devra bien évidemment être accompagné de mesures fiscales pour aider les propriétaires dans cette transition.

Rappelons que les études sont formelles, l'utilisation des systèmes de chauffage au bois à Montréal constitue une source importante de pollution atmosphérique. Plusieurs polluants sur la centaine émise sont cancérigènes. Il est utile de rappeler que dans les quartiers où le chauffage au bois est répandu, l'exposition aux contaminants provenant de la fumée des cheminées a des effets néfastes sur la santé des résidents. Les particules émises par le chauffage au bois sont de très petite taille, soit moins de 2,5 microns, ce qui leur permet de pénétrer profondément dans les voies respiratoires et de nuire à leur fonctionnement. Les enfants très jeunes, les personnes âgées et les personnes souffrant de maladies pulmonaires sont les plus à risque.

Enfin, le temps est maintenant venu pour les autres municipalités de la grande région de Montréal de suivre l'exemple de la Ville de Montréal en mettant un frein à l'installation de nouveaux systèmes de chauffage au bois et en obligeant les propriétaires actuels à les remplacer ou à les éliminer. C'est une question de protection de notre environnement, mais surtout une question de santé publique.



Le chauffage au bois à Montréal

Le CRE-Montréal propose la création d'un fonds pour aider les propriétaires de systèmes de chauffage au bois à s'en départir ou à les remplacer

Montréal, le 19 mars 2009 – À l'occasion du début des consultations publiques ce soir à l'hôtel de ville sur le projet de règlement visant à interdire l'installation de nouveaux systèmes de chauffage au bois à Montréal, le Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE-Montréal) demandera à la ville de Montréal de ne pas attendre l'aide d'Ottawa et de Québec pour aider financièrement les propriétaires actuels à se départir de leur système de chauffage au bois ou à les remplacer par des systèmes moins polluants et de créer un nouveau fonds dédié qui serait alimenté à même une nouvelle taxe pour les 50 500 propriétaires.

À l'instar de la taxe pour les piscines déjà en place dans plusieurs municipalités du Québec, la Ville pourrait obliger les 50 500 propriétaires de systèmes de chauffage au bois à payer quelques dizaines de dollars par année pour financer le Fonds. Cet argent servirait à aider les propriétaires qui souhaitent remplacer ou se départir de leur système de chauffage au bois. Les actuels utilisateurs de poêles à bois ne feraient ainsi pas que payer la note, mais bénéficieraient aussi d'une aide financière intéressante pour effectuer cette conversion.

Le CRE-Montréal réitère son appui à la décision de la Ville d'adopter le premier règlement visant l'interdiction de nouveaux systèmes de chauffage au bois car cela constitue une étape essentielle afin d'empêcher que la qualité de l'air ne se détériore davantage à Montréal. L'organisme est d'avis par contre que la Ville doit adopter rapidement un autre règlement obligeant les 50 500 propriétaires actuels de systèmes de chauffage au bois à les éliminer ou les remplacer par des systèmes moins polluants (granules de bois, gaz naturel et propane) d'ici 7 ans afin d'améliorer significativement la qualité de l'air sur son territoire. Rappelons que depuis novembre dernier, 36 épisodes de smog hivernal ont été enregistrés, une année record.

Le CRE-Montréal déposera son mémoire le 24 mars prochain à la Commission permanente du conseil municipal sur le transport, la gestion des infrastructures et l'environnement.

-30-



Adoption du premier règlement sur le chauffage au bois à Montréal

Les groupes environnementaux et de la santé publique appuient la démarche de la Ville

Montréal, le 23 février 2009 – Alors que la Ville s’apprête à adopter le règlement visant à interdire l’installation de nouveaux systèmes de chauffage au bois à Montréal, le Conseil régional de l’environnement de Montréal (CRE-Montréal) et l’Association pulmonaire du Québec (APQ) soutenus par une dizaine de groupes environnementaux¹, réitèrent leur appui à la Ville de Montréal et lui demandent de ne pas reculer devant les pressions de l’industrie.

Les organismes rappellent que ce premier règlement constitue une étape essentielle afin d’empêcher que la situation ne se détériore davantage à Montréal, qui bat son triste record d’épisodes de smog hivernal, avec 32 avertissements à la mi-février, soit près du double que l’année 2005, qui jusque-là était considérée comme étant la pire année en termes de mauvaise qualité de l’air en hiver.

Bien qu’il soit certain que les sources de particules fines, à l’origine du smog hivernal, soient diverses et comprennent aussi le transport routier (15%) et les industries (33%), le chauffage au bois en est la cause principale, avec 47% des émissions.

Dans une déclaration envoyée aujourd’hui aux élus, les groupes indiquent que le lien entre les émissions de particules fines dans l’air par les appareils de chauffage au bois et les troubles respiratoires est aujourd’hui bien établi. En effet, celles-ci sont responsables de 6028 cas de bronchite infantile à Montréal chaque année et de 40 449 jours de symptômes d’asthme pour Montréal.

« C’est la santé de la population qui doit primer dans ce dossier », indique Louis P. Brisson, président directeur général de l’APQ. « Le confort et le bien-être des populations à risque, comme les enfants en bas âge, les personnes âgées et les personnes souffrant de maladies pulmonaires sont directement liés à la qualité de l’air à Montréal. »

Même s’ils reconnaissent que ce premier règlement est toutefois insuffisant pour régler le problème de qualité de l’air qui sévit actuellement, les groupes sont d’avis que la démarche est essentielle.

« Avec ce règlement, nous avons là une solution simple et efficace pour empêcher une détérioration supplémentaire de la qualité de l’air » explique André Porlier, directeur général du CRE-Montréal. « La Ville de Montréal devra cependant aller au bout de sa démarche en adoptant un règlement obligeant les propriétaires actuels à remplacer leur système de chauffage au bois pour des systèmes au gaz ou à granule de bois et ce, d’ici 7 ans » précise-t-il.

-30-

¹ Equiterre, AQLPA, Greenpeace, Centre d’écologie urbaine de Montréal, Comité de vigilance environnementale de l’est de Montréal, STOP, Association pour la santé environnementale du Québec, Collectif en environnement Mercier-est



Réglementation sur le chauffage au bois

Pour améliorer la qualité de l'air, Montréal doit aller plus loin en obligeant le remplacement des systèmes de chauffage au bois en place

Montréal, le 4 février 2009 – Le Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE-Montréal) considère que la Ville de Montréal a franchi une étape importante aujourd'hui avec l'adoption du projet de réglementation visant à interdire l'installation de nouveaux systèmes de chauffage au bois à Montréal. Cette décision, qui est essentielle pour empêcher que la situation ne se détériore davantage, est toutefois insuffisante pour régler le problème de qualité de l'air qui sévit actuellement et dont les Montréalais font les frais.

En effet le règlement actuel ne vise qu'à empêcher l'installation de nouveaux appareils sur le territoire de la ville de Montréal, mais ne prévoit aucune mesure réglementaire pour remplacer les 50 000 appareils de chauffage au bois existants, dont l'utilisation constitue une des causes principales des épisodes de smog hivernal. Aucune amélioration de la qualité de l'air ne peut donc être envisagée à l'heure actuelle.

Le CRE-Montréal demande donc à la Ville d'aller jusqu'au bout de sa démarche en adoptant un règlement obligeant les propriétaires actuels à remplacer leur système de chauffage au bois pour des systèmes au gaz ou à granule de bois et ce, d'ici 7 ans. Il est clair que la Ville de Montréal doit négocier rapidement avec le gouvernement la mise en place de mesures incitatives pour faciliter la transition.

Enfin, l'organisme espère que l'annonce d'aujourd'hui va amener les autres municipalités de l'île de Montréal à adopter rapidement une réglementation stricte concernant le chauffage au bois.

-30-



Année record d'épisodes de smog hivernal à Montréal

La population est victime de l'inaction de la ville de Montréal et du gouvernement du Québec dans le dossier du chauffage au bois

Montréal, le 3 février 2009- Le Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE-Montréal), l'Association pulmonaire du Québec (APQ), et l'Association québécoise de lutte de la pollution atmosphérique (AQLPA) unissent leurs voix pour demander à la Ville de Montréal de prendre ses responsabilités dans le dossier de la qualité de l'air à Montréal en s'attaquant au problème du chauffage au bois. À deux mois de la fin de la période hivernale, la région de Montréal a déjà battu son record d'épisodes de smog, avec plus de 22 avertissements depuis novembre dernier, comparativement à 19 pour l'hiver 2005. Devant ce triste bilan, il n'y a plus une minute à perdre pour interdire l'installation de nouveaux systèmes de chauffage au bois à Montréal et obliger les propriétaires actuels à convertir d'ici 7 ans leurs systèmes de chauffage au bois pour des systèmes au gaz ou à granule de bois. De l'avis de tous, ces deux mesures sont complémentaires et doivent être mises en place simultanément pour régler le problème une fois pour toutes à Montréal.

« La Ville de Montréal ignore volontairement le problème du chauffage au bois depuis des années », déplore André Porlier, directeur général du CRE-Montréal. « Pour une fois que des solutions simples et efficaces existent pour corriger la situation, le temps est maintenant venu de faire preuve de courage politique en adoptant une réglementation stricte qui permettra d'améliorer la qualité de l'air et de protéger la santé des personnes les plus vulnérables. »

D'autre part, tous sont d'accord pour dire que le projet de règlement proposé par le Gouvernement du Québec, visant à seulement interdire la vente, l'installation et la production de systèmes de chauffage au bois non certifiés EPA, est nettement insuffisant pour régler le problème et réduire les impacts du chauffage au bois sur la qualité de l'air au Québec. En effet, la norme EPA vieille de 20 ans que le gouvernement s'apprête à adopter est déjà dépassée aux États-Unis où il existe une nouvelle norme EPA phase 2 qui est beaucoup plus exigeante.

« Au Québec, plusieurs dizaines de modèles certifiés EPA phase 2 sont déjà disponibles sur le marché alors pourquoi adopter une norme dépassée? Nous voulons des normes d'émissions du 21^e siècle et non pas celles des années 80 », de dire André Bélisle porte-parole de l'AQLPA.

Les études sont formelles, l'utilisation des 85 000 systèmes de chauffage au bois en place à Montréal constitue une source importante de pollution atmosphérique. Plusieurs de la centaine de polluants émis sont cancérogènes et présentent des risques importants pour la santé humaine et l'environnement. Il est utile de rappeler que dans les quartiers où le chauffage au bois est répandu, l'exposition aux contaminants provenant de la fumée des cheminées a des effets néfastes sur la santé des résidents.



Les particules émises par le chauffage au bois sont de très petite taille, soit moins de 2,5 microns, ce qui leur permet de pénétrer profondément dans les voies respiratoires et de nuire à leur fonctionnement. Les enfants très jeunes, les personnes âgées et les personnes souffrant de maladies pulmonaires sont les plus à risque.

« Pour sa part, l'Association pulmonaire supplie la population montréalaise de cesser l'utilisation des foyers et poêles à bois. Il y va de la santé de nos enfants et de nos personnes âgées puisque pour la région de Montréal, Santé Canada estime à 1 540 le nombre de décès prématurés lié à la pollution atmosphérique annuellement. De ce nombre, 400 décès seraient liés à une exposition à court terme tandis que 1 140 décès feraient suite à des expositions plus faibles, mais à long terme. Il est temps que la Ville de Montréal se décide à penser à la santé respiratoire de ses citoyens », de déclarer Louis P. Brisson, président-directeur général de l'APQ. « N'oublions pas que la Ville de Montréal a déposé un mémoire invitant le gouvernement à resserrer les taux d'émissions de particules fines de même qu'à prôner l'utilisation de combustibles plus propres que le bois. Il serait sage que la ville de Montréal montre l'exemple. »

Les groupes sont conscients que l'amélioration de la qualité de l'air repose également sur la réduction de la pollution émise par les voitures et les industries et encouragent les élus à poursuivre leurs efforts en ce sens. Pour Montréal cependant, le portrait n'est pas complet si l'on ne tient pas compte de la pollution liée au chauffage au bois.



Pollution atmosphérique

Le CRE-Montréal déplore l'immobilisme de Montréal et le manque de vision du gouvernement du Québec pour enrayer le problème du chauffage au bois

Montréal, le 19 juin 2008- Après avoir pris connaissance des mesures proposées par la Ville de Montréal et le projet de règlement du gouvernement du Québec sur le chauffage au bois, le Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE-Montréal) déplore l'absence de mesures efficaces pour contrer le problème du chauffage au bois et de ses impacts sur la qualité de l'air et la santé publique. Bien que Montréal et Québec reconnaissent l'ampleur du problème, il semble que les deux paliers de gouvernement n'ont pas encore le courage de mettre en place des mesures qui permettront vraiment de protéger la santé de la population.

Le CRE-Montréal considère qu'il est maintenant nécessaire que la ville de Montréal et les autres municipalités de l'agglomération de Montréal interdisent l'installation de systèmes de chauffage au bois dans les nouveaux logements et éliminent progressivement les 85 000 systèmes de chauffage au bois en place sur l'île de Montréal.

Pour Coralie Deny, chargée de projets du CRE-Montréal, « Ces mesures, bien que drastiques, sont nécessaires pour s'attaquer vraiment à la problématique de la pollution par le chauffage au bois. Ce dernier représente un problème particulièrement criant dans les zones urbaines comme Montréal où la concentration de résidences dotées d'un système de chauffage au bois est élevée et où la qualité de l'air, déjà grandement affectée par les activités industrielles et par le transport, est localement très dégradée par cette utilisation massive de poêles à bois. »

D'autre part, le projet de règlement proposé par le Gouvernement du Québec, visant à seulement interdire la vente, l'installation et la production de systèmes de chauffage au bois non certifiés EPA, est nettement insuffisant pour régler le problème du chauffage au bois et de ses impacts sur la qualité de l'air de la grande région de Montréal. En effet, la norme EPA, vieille de 20 ans, est déjà dépassée aux États-Unis où il existe une nouvelle norme dans l'État de Washington qui est beaucoup plus exigeante. De plus, ce projet de règlement ne permet pas de réduire l'impact des 85 000 systèmes de chauffage au bois déjà en place à Montréal et donc de régler le problème de pollution actuelle.

Pour le CRE-Montréal, le Gouvernement du Québec et l'ensemble des municipalités de la Communauté métropolitaine de Montréal doivent conjuguer leurs efforts pour mettre en place des règlements et des programmes visant à réduire le nombre d'appareils et les impacts environnementaux et socio-sanitaires des systèmes de chauffage au bois dans la grande région de Montréal. Pour y parvenir, d'autres mesures sont également nécessaires, telles que l'interdiction du chauffage au bois durant les périodes de mauvaise qualité de l'air et des programmes de sensibilisation des citoyens.



Il est utile de rappeler que dans les quartiers où le chauffage au bois est répandu, l'exposition aux contaminants provenant de la fumée des cheminées peut avoir des effets néfastes sur la santé des résidents. Les particules émises par le chauffage au bois sont de très petite taille, soit moins de 2,5 microns, ce qui leur permet de pénétrer profondément dans les voies respiratoires et de nuire à leur fonctionnement. Les enfants très jeunes, les personnes âgées et les personnes souffrant de maladies pulmonaires sont les plus à risque.

-30-

